

## CH\_VB 84.061 vom 14. Dezember 1984

Bundesverwaltung, 1984-12-14, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_84.061](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_84.061)

FR: CH\_VB 84.061 du 14 décembre 1984

IT: CH\_VB 84.061 del 14 dicembre 1984

### Erwägungen

#### E. 14

Dezember 1984 N 1893 Kantonsverfassungen. Gewährleistung Du point de vue de la Suisse, cet accord donne le feu vert à la libéralisation du secteur des services. L'importance de celui-ci apparaît particulièrement quand on songe que le commerce de produits industriels couvert par l'accord de libre-échange ne constitue qu'environ 40 pour cent du volume total des transactions avec les pays de la CE, alors que le reste se répartit essentiellement sur le secteur des services. M. Dobler a ensuite plaidé en faveur d'une harmonisation du droit des marques de fabrique qu'il serait fort judicieux, à son avis, d'entreprendre dans le cadre du Conseil de l'Eu- rope. La prochaine séance avec la délégation du Parlement euro- péen aura vraisemblablement lieu à Strasbourg au printemps 1985. 2. Rapport sur la 9e séance ordinaire, à Vienne Les 3 et 4 mai 1984 a eu lieu à Vienne, sur l'invitation du Parlement autrichien, la 9e séance ordinaire du Comité des parlementaires de l'AELE. La délégation suisse comprenait M. Dobler, député au Conseil des Etats (président), ainsi que les conseillers nationaux Auer, Cottet et Meizoz. Le député autrichien Teschi et le député islandais Arnason ont été élus respectivement président et vice-président du comité au début de la séance. La réunion de Vienne s'est tenue sous le signe de la première rencontre au niveau ministériel entre l'AELE et la CE qui s'était déroulée à Luxembourg le 9 avril 1984, et de la deuxième conférence au sommet de l'AELE qui devait avoir lieu plus tard les 22 et 23 mai 1984 dans la ville suédoise de Visby. La rencontre ministérielle de Luxem- bourg s'est terminée par une déclaration de volonté politi- que de développer autant que possible la collaboration entre la CE et les pays de l'AELE. Les domaines suivants entrent surtout en considération: - harmonisation des normes techniques; - suppression des obstacles de nature technique au com- merce; - simplification des formalités douanières et des règles d'origine; - élimination des pratiques commerciales déloyales; - suppression des aides publiques; - meilleur accès aux marchés publics; - extension de la collaboration sur les plans scientifique et technique; - collaboration plus étroite au sein de l'OCDE et du GATT. Les délégués de l'AELE ont tenté à Visby de délimiter d'une manière plus précise l'étendue des possibilités de collabora- tion plus étroite entre la CE et l'AELE dont il avait été question à Luxembourg. En outre, certains voulaient savoir dans quels domaines et de quelle façon les pays de l'AELE pourraient collaborer plus étroitement à l'avenir. Le Comité des parlementaires de l'AELE a saisi l'occasion de la rencontre au sommet de Visby pour faire connaître aux participants son avis et leur soumettre auparavant une liste des desiderata concernant cette évolution si importante pour l'Europe. Cela s'est concrétisé sous la forme d'une déclara- tion dont l'élaboration a constitué l'objet principal à l'ordre du jour de la séance qui s'est déroulée à Vienne. Les préparatifs avaient déjà commencé tôt! Le 26 mars 1984, un groupe de travail se composant des présidents et des secrétaires des délégations rédigeait à Vienne un premier projet. La délégation suisse est parvenue à influencer sensible- ment tant sur la forme que sur le

contenu de la déclaration. Dans le texte adopté à Vienne le 3 mai 1984 par le comité, après une longue discussion et d'autres interventions efficaces de la délégation suisse, les parlementaires de l'AELE se sont prononcés sur les problèmes économiques actuels les plus importants, ainsi que sur les relations entre les pays de l'AELE et la CE, d'une part, et entre les membres de l'AELE, d'autre part. Ils invitent notamment leurs gouvernements: - à veiller à ce qu'on ne prenne aucune mesure protectionniste en particulier contre les pays en développement; - à s'employer à renforcer encore la collaboration entre les pays de l'AELE et la CE, et cela non seulement dans le cadre du libre-échange des produits industriels; - à mettre tout en œuvre afin que les efforts de la CE tendant à renforcer son marché intérieur ne se fassent pas au détriment des pays de l'AELE et qu'on mette à profit cette occasion pour créer un véritable marché libre européen englobant aussi les pays de l'AELE; - à utiliser davantage l'AELE comme forum pour promouvoir une plus étroite collaboration entre les pays membres (le comité désire à cet égard que le Conseil des ministres lui fasse savoir, lors de la prochaine séance, comment il se représente une telle collaboration, tant en ce qui concerne la forme que le fond); - à entreprendre tout ce qui est en leur pouvoir pour réduire le chômage. En prévision de la quatrième rencontre avec la délégation du Parlement européen projetée pour le printemps 1985, le comité a décidé de proposer également à ses interlocuteurs une discussion sur les mesures qui doivent suivre la réunion des ministres de Luxembourg. Le comité a d'autre part entendu un exposé du ministre autrichien du commerce sur la situation économique dans son pays. La prochaine séance aura lieu en Islande à la fin du mois de juin 1985. Nous vous prions de prendre acte du présent rapport.

Präsident: Sie haben einen schriftlichen Bericht erhalten. Die Delegation bittet Sie, vom Bericht Kenntnis zu nehmen. - Ein anderer Antrag ist nicht gestellt. Es ist so beschlossen.

#ST# 84.045 Kantonsverfassungen. Gewährleistung Constitutions cantonales. Garantie (OW, SH, TG) Botschaft und Beschlussentwurf vom 16. Mai 1984 (BBI II, 411) Message et projet d'arrêté du 16 mai 1984 (FF II, 430) Beschluss des Ständerates vom 26. September 1984 Décision du Conseil des Etats du 26 septembre 1984 Antrag der Kommission Eintreten und Zustimmung zum Beschluss des Ständerates Proposition de la commission Entrer en matière et adhérer à la décision du Conseil des Etats Fischer-Häggingen, Berichterstatter: Ich habe zu dieser Vorlage keine Bemerkungen anzubringen und bitte Sie um Zustimmung zum Beschluss des Ständerates. Mühlemann: Sie haben die Kantonsverfassung des Kantons Thurgau neu zu gewährleisten. Dies hängt damit zusammen, dass in einer Volksabstimmung die sogenannte Vogeljagd am Untersee mit einem knappen Resultat verboten worden ist. Ich habe nicht die Absicht, dieses Resultat in Frage zu stellen, denn wir tun gut daran, auch knappe Entscheidungen in der Volksabstimmung zu akzeptieren. Ich darf Sie aber darauf aufmerksam machen, dass hier eine regionale Mehrheit in eine kantonale Minderheit verwandelt wurde, und dies im Zusammenhang mit einer fast jahrzehntelangen Desinformation. Die Vogeljagd am Untersee wickelt sich in

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali EFTA-Parlamentarier-Komitee. Bericht Comité parlementaire AELE. Rapport In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1984 Année Anno Band V Volume Volume Session Wintersession Session Session d'hiver Sessione Sessione invernale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung

**E. 17**

Séance Seduta Geschäftsnummer 84.061 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum  
14.12.1984 - 08:00 Date Data Seite 1892-1893 Page Pagina Ref. No

**E. 20**

012 979 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.